

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 mai 2024

RÉFORME DE L’AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 216

présenté par
Mme Spillebout

ARTICLE 3

Après la première phrase de l’alinéa 42, insérer la phrase suivante :

« Celui-ci est rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une pleine transparence sur le rapport d’orientation stratégique porté par le futur président de France Médias. Cette transparence est indispensable à l’évaluation contradictoire de ses orientations. Tel est l’objet du présent amendement.

Cet amendement a été travaillé avec le SIRTl.